

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 février 2007 approuvant les termes de la convention constitutive du GIP d'exploitation du cyclotron ARRONAX,
- VU** la délibération de la commission permanente du 4 octobre 2010 approuvant la convention établie entre la Région des Pays de la Loire, l'AFUL et l'ESB qui prévoit les modalités de paiement par l'ESB de la consommation d'énergie et de tous les frais liés à la fourniture de l'énergie, taxes comprises, ainsi que les frais liés au fonctionnement de l'AFUL,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant le Contrat d'avenir des Pays de la Loire conclu avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020

approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU le dossier déposé par le CHU de Nantes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 attribuant une subvention d'investissement de 6 633 333 € relative à l'opération immobilière construction de l'IRS 2020 et approuvant la convention financière,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 attribuant une subvention d'investissement de 500 000 € relative à l'opération immobilière NAUTILUSS du GIP Arronax,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 546 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1 Cotisation AFUL 2022/2023

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 800 euros afin de s'acquitter de l'appel à cotisation de l'AFUL Chantrerie, pour l'année académique 2022/2023.

3.1. Soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes 2022 de Biogenouest

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 535 000 € sur un montant subventionnable de 858 300 € HT selon la répartition précisée en annexe-1,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

AUTORISE

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un rapport d'activité et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable,
- prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,
- validité de trois ans pour les équipements d'un coût total de plus de 100 000 euros.

3.2 Avenant à la convention du GIP ARRONAX

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive relative à la durée du GIP ARRONAX

présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

3.3. Convention Générale d'Engagement pour la construction de l'Institut de Recherche en Santé (IRS 2020)

APPROUVE

la convention générale d'engagement IRS 2020 présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs